

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5662160215**

D_2022_0248

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision C-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2019 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5662160215 420 pièces présentes pour un total de 18 009,85 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	5	Pièces pour	457,97 €
	Personne physique - Particulier	415	Pièces pour	17 551,88 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	106	Pièces pour	7 790,78 €
	EAU	105	Pièces pour	8 019,06 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	104	Pièces pour	675,21 €
	REDEVANCE POLLUTION	104	Pièces pour	1 223,43 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	301,37 €
Motifs de présentation	Décédé et demande renseignement négative	8	Pièces pour	149,83 €
	Combinaison infructueuse d actes	388	Pièces pour	17 166,90 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	385	Pièces pour	11 850,56 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	35	Pièces pour	6 159,29 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	140	Pièces pour	5 093,39 €
	2020	252	Pièces pour	11 244,25 €
	2019	28	Pièces pour	1 672,21 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5662160215 dont le montant s'élève à 18 009,85€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.